

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire
AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS
ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET
D'IDENTIFICATION.

Le Maire de la Ville de Leforest
Vu le Code Général des Collectivités et notamment les Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu les Articles L 211-22 et L 211-27 su Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
Vu la Loi N° 99-5 du 6 Janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu l'Arrêté du 3 Avril 2014 et ses annexes,

Considérant les nombreuses plaintes de la populations relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la Commune,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le Sécurité et la Salubrité Publique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

ARRETE N° 2023/048

Article 1 :

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants. **Monsieur le Maire** autorise à la demande de **l'association Steril Cat's HDF**, la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune afin que l'association précitée procède à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'Article L 212-10. Cette identification sera réalisée au nom de **l'association Steril Cat's HDF**.

Article 2 :

L'association Steril Cat's HDF est chargée de la capture des chats errants

Article 3 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'Article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association suscitée Steril Cat's HDF.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



Article 4 :

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté en Mairie et sa publication sur le site Internet de la Ville.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 :

Monsieur le Président de l'association Steril Cat's HDF,
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Lens,
Le Service de la Police Municipale,
Les Services de Secours et d'Incendies de Leforest,
Les Services Techniques de la ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leforest, le 10 Mars 2023.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 11/03/2023.

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeforest.fr
Site internet : www.villedeforest.fr

